

|          | <b>Libellé</b>  | <b>Arguments +</b>  | <b>Arguments -</b>   | <b>Décision comité FCJC</b> |
|----------|---|---|--|-----------------------------|
| <b>1</b> | Tir du brocard à l'affût dès août   | Nouveau mode de chasse (diversification)<br>Limitation possible du nombre de permis   | Appauvrissement génétique (trophées)<br>Défense de la chasse aux chiens courants<br>Possibilité d'affût durant la chasse générale  | <b>Proposition refusée</b>  |
| <b>2</b> | Augmentation du plan de chasse "chevreuil"  | Nombreuses demandes pour un 4ème chevreuil  | Augmentation alors que toutes les boucles n'ont pas été vendues<br>Répartition inégale sur le territoire<br>Création d'un éventuel plan de zone<br>Boucles de remplacement dans la statistique | <b>Proposition refusée</b>  |
| <b>3</b> | Obligation du port d'une partie d'équipement personnel fluo orange pour toutes activités de chasse au grand gibier dès le 1 <sup>er</sup> octobre | Renforcement de la sécurité   | Pas d'obligation pour les autres utilisateurs de la nature   | <b>Proposition acceptée</b> |
| <b>4</b> | Tirage au sort du 4ème chevreuil sur le même principe que pour le chamois   | Garantir l'équité entre les chasseurs   |  | <b>Proposition acceptée</b> |
| <b>5</b> | Obligation de prélever au moins un chevreuil dans le district de résidence  | Meilleure répartition des prélèvements sur le territoire cantonal   | Incontrôlable  | <b>Proposition refusée</b>  |
| <b>6</b> | Suppression de l'octroi des permis spéciaux pour candidat chasseur ayant réussi les examens de première année                                     | Inégalité avec les chasseurs exclusivement jurassien<br>=> possibilité de prendre uniquement le permis général (Octobre - Novembre) |  | <b>Proposition acceptée</b> |

|    |  |   |   |                             |
|----|--|---|---|-----------------------------|
| 7  | <p>Chasse d'affûts d'été : règles inchangées</p> <p>Chasse d'automne (octobre-novembre), prélèvements de deux sangliers par chasseurs avec tir de compensation autorisé dans le groupe.</p> <p>Achat possible de sangliers supplémentaires au prix de frs. 100.—l'unité (indépendamment du poids) payable uniquement après le tir de l'animal et non en avance.</p> <p>Restrictions des laies allaitantes maintenues.</p> <p>Affectation de l'émolument d'achat de sangliers supplémentaires à verser au fond d'indemnisation des dégâts de sangliers</p> <p>Les prélèvements excédentaires (non-soumis à la taxe ci-dessus) seront à effectuer durant la période des traques comme jusqu'à présent.</p> | Équité entre chasseurs  | Proposition incohérente (affût - générale)  | <b>Proposition refusée</b>  |
| 8  | Décaler chasse générale de deux semaines (mi-octobre à mi-décembre)  | Chevrette allaitante en début de chasse<br>Forêts vertes difficiles à chasser                                 | St-Hubert durant la chasse générale<br>Temps de neige en décembre<br>Vacances scolaires d'automne | <b>Proposition refusée</b>  |
| 9  | Fermer le sanglier le 31 janvier officiellement  | Peu de prélèvement au mois de février<br>Situation actuelle du sanglier<br>Sauvegarde des laies à la mise bas | Tirs de nuit par les gardes<br>Perte de temps de chasse   | <b>Proposition acceptée</b> |
| 10 | Ouverture du chamois, une heure avant le lever du soleil (en-dehors des forêts) jusqu'au coucher du soleil   | Uniformisation des horaires d'affût avec le chevreuil   |   | <b>Proposition acceptée</b> |

|           |   |   |   |                             |
|-----------|---|---|---|-----------------------------|
| <b>11</b> | Annonce obligatoire des coups de feu manqués à l'affût du 01 juin au 30 septembre par SMS   | Avoir un contrôle sur les coups de feu<br>Responsabiliser le chasseur à tirer à bon escient   |   | <b>Proposition acceptée</b> |
| <b>12</b> | Revenir à 3 chevreuils par chasseurs  | A cause de la possibilité de ne tirer que deux chevreuils le nombre de 1200 n'est pas atteint => on préfère organiser un garde-manger pantagruélique pour les prédateurs  | à trouver une solution avec ENV afin de distribuer la totalité des 1200 chevreuils<br><br>à investiguer la possibilité de tir des chevreuils à la St-Hubert | <b>Proposition refusée</b>  |
| <b>13</b> | Art. 14 al.1 f) : simplifier en ouvrant la chasse aux gibiers d'eau sur ruisseaux et rivières depuis une heure avant le lever de soleil jusqu'à une heure après le coucher de soleil pour toute la période ouverte (septembre à janvier). |   |   | <b>Proposition acceptée</b> |
| <b>14</b> | Art. 59 : simplifier en ouvrant la chasse aux gibiers d'eau sur les ruisseaux et rivières de septembre à fin janvier et donc supprimer l'alinéa 2.  |   |   | <b>Proposition acceptée</b> |
| <b>15</b> | Avancer l'ouverture du pigeon ramier au 2 août (actuellement 15 août)   | les effectifs de pigeons ramiers sont en augmentation en Suisse et la première quinzaine d'août serait favorable à la chasse de cette espèce étant donné que les moissons sont souvent bien avancées ces dernières années. De plus il est possible de chasser cette espèce depuis le 2 août selon la législation fédérale |   | <b>Proposition acceptée</b> |